

La lutte contre la corruption : Quels enjeux pour les entreprises du secteur financier ?

Philippe Montigny, Président, ETHIC Intelligence

EIFR – Paris, le 10 mai 2016

Droits d'auteur



Ce document vous a été remis en votre qualité de participant(e) à un atelier organisé par l'EIFR intitulée « La lutte contre la corruption dans les entreprises du secteur financier » s'étant déroulée le 10 mai 2016.

La présentation et le contenu de ce document sont, en vertu des droits d'auteur attachés à ETHIC Intelligence, internationalement protégés.

Toute diffusion, reproduction ou duplication est interdite.

Toute communication, diffusion, reproduction ou duplication a destination de tiers, sans autorisation de son auteur, contreviendrait aux réglementations en vigueur régissant la protection des droits de propriété intellectuelle.

Sommaire



1. **Comprendre le cadre juridique de lutte contre la corruption**
2. **Enseignements tirés de la jurisprudence**
3. **Principes généraux d'une politique anti-corruption**

L'INCRIMINATION DE LA CORRUPTION TRANSNATIONALE

Deux approches structurellement différentes de la corruption



Approche romano-germanique

- Le bien public est garanti par le bon fonctionnement des institutions
- Dans l'incrimination de la corruption, on cherche avant tout à préserver l'intégrité du fonctionnement des institutions (question de droit)
- Comme tout ce qui relève du droit : sa portée est limitée au territoire sur lequel s'applique le droit

Approche anglo-saxonne

- Le bien public est garanti par le bon fonctionnement du marché
- Dans l'incrimination de la corruption, on cherche avant tout à préserver le principe d'égalité face à la compétition (question morale)
- Comme toute question morale : sa portée est universelle

La Convention de l'OCDE



Article 1

Chaque Partie prend les mesures nécessaires pour que constitue une infraction pénale en vertu de sa loi le fait **intentionnel**, pour toute personne, d'offrir, de promettre ou d'octroyer un avantage indu pécuniaire ou autre, **directement ou par des intermédiaires, à un agent public étranger**, à son profit ou au profit d'un tiers, pour que cet agent agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exécution de fonctions officielles, en vue d'obtenir ou conserver un marché ou un autre avantage indu dans le **commerce international**.

La Convention de l'OCDE (2)



Six principes « révolutionnaires »

1. Incrimination d'un acte de corruption commis à l'extérieur des frontières comme si il avait été commis sur le territoire national
2. Élargissement de la notion de pot-de-vin (avantage indu pécuniaire ou non)
3. Élargissement de la notion de faute (action ou abstention d'action...)
4. Élargissement de la notion d'agent public (individu, parti politique, fondation...)
5. Élargissement de la notion de responsabilité (entreprises, filiales, distributeurs, agents, intermédiaires...)
6. Examen par les « pairs » de la mise en œuvre effective de la Convention

Convention OCDE : 41 pays signataires

Europe	Amériques	Asie	Afrique & Moyen-Orient
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autriche ▪ Belgique ▪ Bulgarie ▪ Rép. Tchèque ▪ Danemark ▪ Estonie ▪ Finlande ▪ France ▪ Allemagne ▪ Grèce ▪ Hongrie ▪ Islande ▪ Irlande ▪ Italie ▪ Lettonie (2014) ▪ Luxembourg ▪ Pays-Bas ▪ Norvège ▪ Pologne ▪ Portugal ▪ Slovaquie ▪ Slovénie ▪ Espagne ▪ Suède ▪ Suisse ▪ Royaume-Uni 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Argentine ▪ Brésil ▪ Canada ▪ Chili ▪ Colombie (2012) ▪ Mexique ▪ Etats-Unis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Japon ▪ Corée du Sud ▪ Nouvelle-Zélande ▪ Australie ▪ Russie (2011) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Afrique du Sud (2009) ▪ Israël (2010) ▪ Turquie

Corruption : les sanctions en chiffres

(Rapport OCDE 2014 – période 2000 /2013)



75% des cas
ont impliqué
des paiements par
des intermédiaires

80 individus
ont été emprisonnés
pour corruption
transnationale

261 amendes
ont été imposées à
des individus et des
entreprises

15 ans :
délai le plus long pour
un jugement définitif
dans une affaire de
corruption transnationale

15 ans :
La peine de prison
la plus longue pour un
dirigeant condamné pour
corruption
transnationale

390 enquêtes
sont en cours dans 24
des 41 Etats parties à la
Convention de l'OCDE
sur la Corruption

USD 1.8 G\$:
amende cumulée la plus
élevée imposée pour
corruption
transnationale

13 % des cas
Impliquent les douanes

➔ Au total 550 individus et 255 entreprises ont, ou ont eu, affaire à la justice pour des actes de corruption d'agents publics étrangers.

Transposition des conventions anti-corruption

- France

Incrimination de la corruption transnationale

France : Art. 435-3 du Code Pénal (1)



a) Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 1 M € d'amende, ou du double du produit de l'infraction, le fait, par **quiconque**,

- *Dirigeant, employé... (permet la poursuite de la personne morale)*

de proposer, sans droit, à **tout moment**,

- *Avant, pendant après le contrat*

directement ou **indirectement**,

- *y compris les filiales, intermédiaires, distributeurs, consultants et ... avocats*

des offres, des promesses, des dons, des présents ou des **avantages quelconques**

- *tout avantage indu (hospitalité, bourses d'études, frais médicaux...)*

à **une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public à l'étranger**,

- *Y compris des agents privés travaillant dans le cadre d'un marché public (ex chantier d'aéroport financé sur le trésor public...)*

pour elle-même ou pour autrui,

- *Y compris financement de parti politique ou autre...*

afin d'obtenir qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat.

- *Action ou omission*

Incrimination de la corruption transnationale

France : Art. 435-3 du Code Pénal (2)



b) **Est puni des mêmes peines le fait de céder à une personne visée au premier alinéa**, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public qui sollicite,

- *Visé les situations d'extorsion (ou de sollicitations indues)*

sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte visé [précédemment]

- *Ces situations d'extorsion sont traitées de la même façon et avec la même sévérité que les actes commis à l'initiative de l'entreprise*

- **Corruption d'agent public en France (art 433) et corruption d'agent public étranger (art. 435) :**
 - **Même caractérisation**
 - **Même sanction**

Service Central de Prévention de la Corruption



Lignes directrices visant à renforcer la lutte contre la corruption (mars 2015) :

1. Engagement des dirigeants au plus haut niveau
2. Evaluation des risques
3. La mise en place d'un programme de conformité anti-corruption
 - Établissement d'un document de référence
 - Désignation d'un référent (*Compliance Officer*)
 - Procédures
 - Intégration dans les contrats commerciaux d'une clause anti-corruption
 - Définitions de procédures adaptées aux risques identifiés
 - Vigilance à l'égard des tierces parties
 - La mise en place d'un outil d'alerte interne
4. Dispositif de contrôle
5. Communication, formation et suivi du programme de formation
6. Politique de sanction

Projet de loi sur la “transparence de la vie économique” dite “Sapin 2”



- **Création d'une Agence nationale de prévention et de détection de la corruption :**
 - Définition d'une obligation de prévention de la corruption
 - Application de procédures de « monitoring »
 - Elle remplacera l'actuelle SCPC
- **Protection des lanceurs d'alerte**
- **Création d'un registre des lobbyistes**
- **Lutte contre le blanchiment :**

transposition de la quatrième directive européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (vigilance accrue des banques)

➡ **La disposition pour un règlement négocié a été censurée par le Conseil d'Etat, le gouvernement travaille à une autre proposition**

«Devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre »

Proposition de loi

Article 1 : obligation de prévoir un plan de vigilance à visée préventive

Mesures de vigilance raisonnables propres à identifier et à prévenir la réalisation de risques:

- d'atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,
- de dommages corporels ou environnementaux graves ou de risques sanitaires résultant de ses activités et de celles des sociétés qu'elle contrôle **directement ou indirectement**, ainsi que les activités de leurs **sous-traitants ou fournisseurs** sur lesquels elle exerce une influence déterminante.
- Les mesures du plan visent également à **prévenir les comportements de corruption active ou passive** au sein de la société et des sociétés qu'elle contrôle

Article 2 : Responsabilité civile pour un dommage qu'elles auraient pu raisonnablement éviter

- la responsabilité de la société pourra être établie, si la **preuve peut être apportée** que la mise en œuvre d'une mesure de prévention aurait pu éviter ou minimiser le préjudice causé.
- **L'action en responsabilité** est introduite devant la juridiction civile ou commerciale compétente par **toute personne ou toute association**.

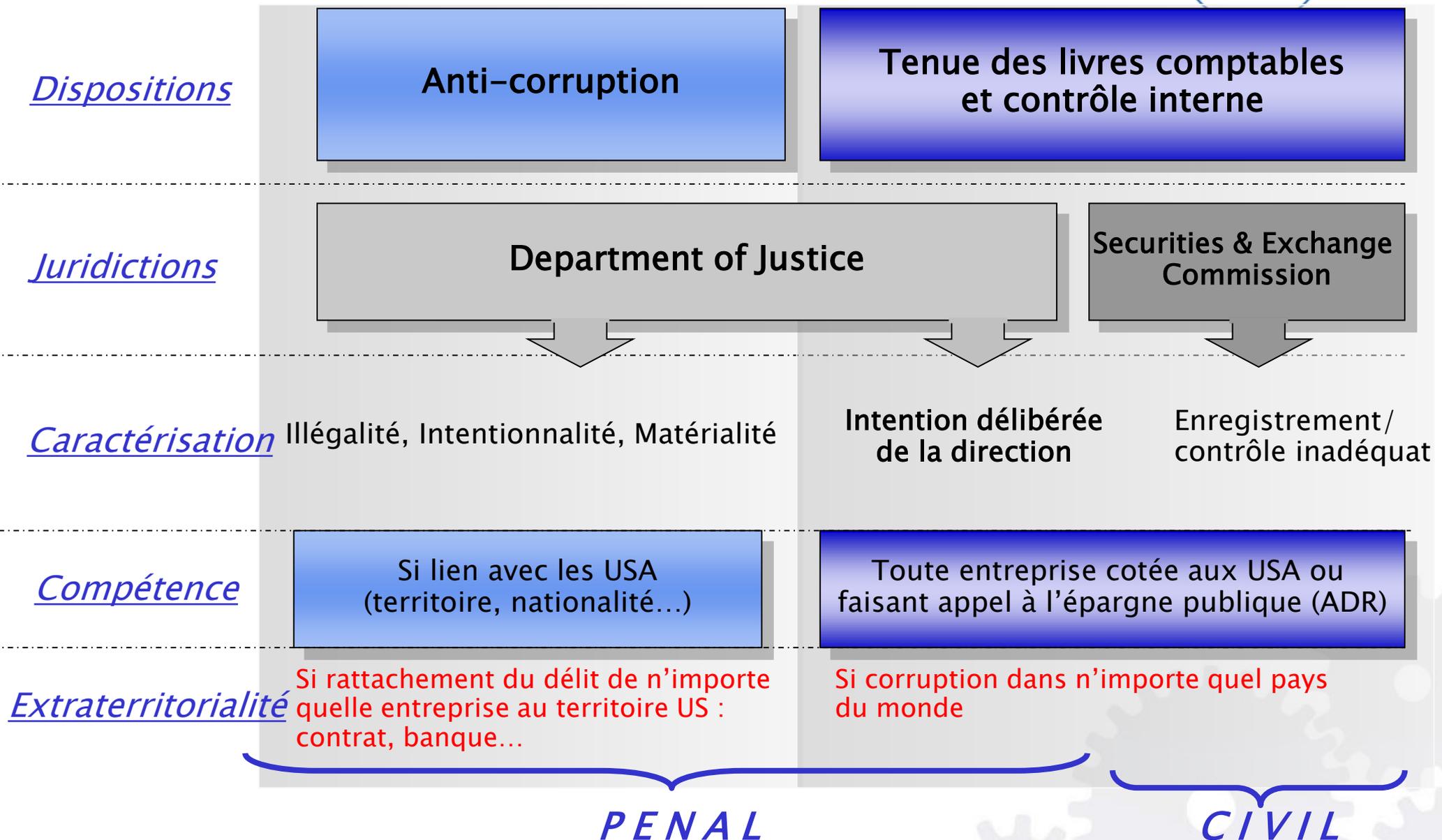
- ➔ **Projet de loi adopté par l'Assemblée, mais rejeté le 18 novembre 2015 par le Sénat et doit repasser devant l'Assemblée puis au Sénat (si désaccord : Commission Paritaire)**
- ➔ **Se traduira par une vigilance accrue des ONG et un besoin de communication renforcée par les entreprises sur leurs actions dans le domaine**



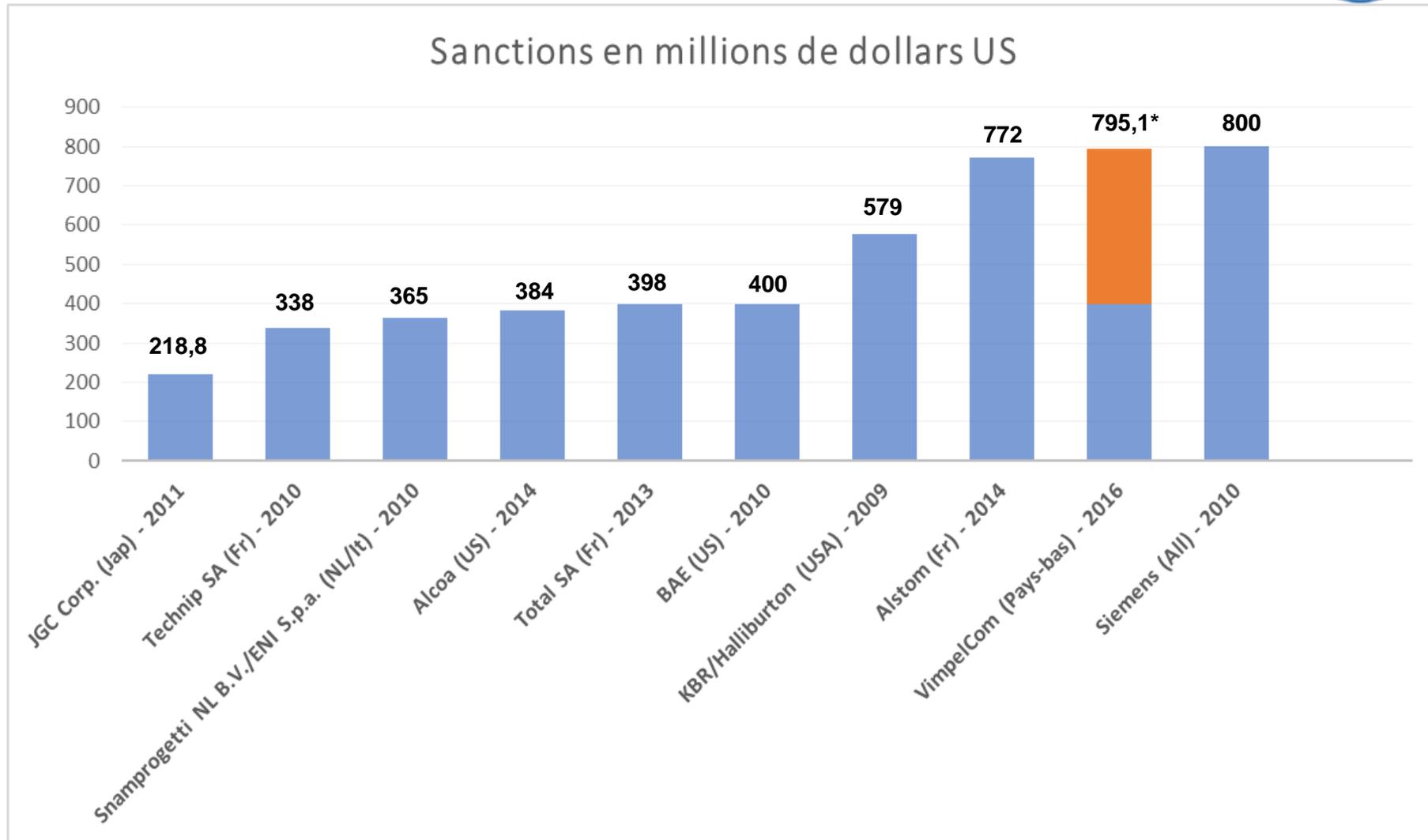
Transposition des conventions anti-corruption

- USA

Transposition en droit US : le FCPA



Top 10 des sanctions les plus élevées



 *Dont US\$397,5 aux autorités néerlandaises

USA : Plaider coupable et révélation volontaire



Possibilité de « *Plea bargaining* » ou « plaider coupable » (DOJ, SEC)

1. *DOJ Guidelines* – 22 mai 2008
2. *SEC Enforcement Manual* – 13 janvier 2010

Les autorités peuvent conclure 3 types d'accords avec les entités ou individus coopératifs:

- *Cooperation Agreement*: l'aide apportée aux autorités est récompensée par une atténuation de peine
- *Deferred Prosecution Agreement*: non poursuite si coopération et conformité aux obligations imposées durant la période de la « *deferred prosecution* »
- *Non-Prosecution Agreement*: non poursuite si coopération mais peut éventuellement nécessiter de reconnaître certains faits et la restitution des profits indus

Rappel : *US Federal Sentencing Guidelines* prévoient une atténuation de peine (- 90%) si existe un dispositif de prévention de la corruption conforme aux « 7 steps » ou une aggravation de celle-ci (+ 400 %) dans le cas contraire.

➔ Le plaider coupable et la révélation volontaire sont de véritables encouragements à développer des programmes de prévention de la corruption car ils apportent une réelle « protection juridique » à l'entreprise et à ses dirigeants

Recherche des responsabilités individuelles



« Les entreprises ne peuvent commettre de délits que par l'intermédiaire de personnes en chair et en os ! »

- Pour être éligible à une procédure négociée, les sociétés doivent fournir tous les éléments pertinents relatifs aux personnes impliquées
- Les enquêtes sur les entreprises devraient se concentrer sur les personnes physiques
- Sauf circonstances exceptionnelles, les décisions de justice à l'égard des entreprises ne devraient pas exonérer les individus de leur responsabilité civile ou pénale.
- Les poursuites d'entreprises ne devraient pas être conclues sans que n'ait été engagé également des poursuites à l'égard des individus

Sally Q. Yates, Deputy Attorney General

« Yates Memorandum » – octobre 2015



SEC | Office of the Whistleblower

U. S. SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION


[Home](#)
[Submit a Tip](#)
[Claim an Award](#)
[FAQs](#)
[Resources](#)
[About Us](#)


*Sean McKessy, Chief
Office of the Whistleblower*

Welcome to the Office of the Whistleblower

Assistance and information from a whistleblower who knows of possible securities law violations can be among the most powerful weapons in the law enforcement arsenal of the Securities and Exchange Commission. Through their knowledge of the circumstances and individuals involved, whistleblowers can help the Commission identify possible fraud and other violations much earlier than might otherwise have been possible. That allows the Commission to minimize the harm to investors, better preserve the integrity of the United States' capital markets, and more swiftly hold accountable those responsible for unlawful conduct.

The Commission is authorized by Congress to provide monetary awards to eligible individuals who come forward with high-quality original information that leads to a Commission enforcement action in which over \$1,000,000 in sanctions is ordered. The range for awards is between 10% and 30% of the money collected.

The Office of the Whistleblower was established to administer the SEC's whistleblower program. We greatly appreciate your interest, and we hope that this website answers any questions you may have.

We understand that the decision to come forward with information about securities fraud or other wrongdoing is not one taken lightly, and we are here to answer any questions you may have. You can reach the Office of the Whistleblower at (202) 551-4790.

NEW

2011 Annual Report on the Dodd-Frank Whistleblower Program

Video Introduction by Mr. McKessy

[Windows Media](#)
[Windows Media \(captioned\)](#)
[Transcript](#)

[Submit a Tip](#)
[FAQs](#)
[Contact Us](#)



Please select the option that best describes your complaint

- Fraudulent investment scheme, such as a Ponzi scheme or the promise of high-yield returns
- Unregistered securities offering
- General trading practices or pricing issues
- Manipulation of a security
- Insider trading
- Material misstatement or omission in a company's public filings or financial statements, or a failure to file
- Municipal securities transactions or public pension plans
- Bribery of, or improper payments to, foreign officials (Foreign Corrupt Practices Act Violations)
- A specific market event or condition (please describe below)
- If your complaint does not fit in any of the categories above, please describe below

***REQUIRED** Provide additional details about your complaint:

Are you having or have you had difficulty in getting access to your funds or securities?

- Yes No Unknown

Did you suffer a loss?

- Yes No

When did you become aware of the alleged conduct? (mm/dd/yyyy)

When did the alleged conduct begin? (mm/dd/yyyy)

Is the alleged conduct ongoing?

- Yes No Unknown

2015 : nouveautés dans le système de primes pour les donneurs d'alerte (1)



1. Première récompense accordée à un mandataire social (Company Officer) :

Par principe, les mandataires sociaux et cadres exécutifs ne peuvent recevoir de récompense pour avoir donné l'alerte, mais une exception stipule que **si 120 jours s'écoulent suite à cette alerte et qu'aucune réponse** ou action de la part de la Société n'a été proposée ou mise en œuvre, le mandataire social ou cadre exécutif donneur d'alerte pourrait être récompensé (*SEC Press Release, March 2015*).

- Le donneur d'alerte a reçu entre US\$475 000 et US\$575 000 (mars 2015)

2. Seconde récompense accordée à un employé ayant des responsabilités « audit et compliance »:

Un Compliance Officer (à temps partiel) a lancé une alerte qui s'est traduite par des poursuites contre l'entreprise

- Le donneur d'alerte a reçu **US\$1,4 millions** (avril 2015)

3. Première récompense à un employé qui, après avoir donné l'alerte, a subi des représailles

L'employé a subi de la part de son entreprise un changement de poste et réduction des responsabilités.

- Montant de la récompense non spécifié (avril 2015)

4. Les accords de confidentialité ayant une clause restrictive interdisant de donner l'alerte sont illégaux

Bien que ces mesures n'aient jamais été mises en œuvre, **leur simple rédaction a suffi à la condamnation.**

- Amende de US\$130,000

➔ Fin 2015, 22 lanceurs d'alerte ont reçu au total US\$54 millions depuis 2010

➔ US\$ 30 millions est la plus grosse récompense accordée

➔ **En moyenne : 1 récompense pour 650 lanceurs d'alertes**

2015 : nouveautés dans le système de prime pour les donneurs d'alerte (2)



Décision de la Cour d'appel de deuxième instance (septembre 2015)

- Daniel Berman, ancien CFO de Neo@Ogilvy LLC, a lancé une alerte en interne pour dénoncer des actes de fraude.
- Suite à son licenciement conséquent à l'alerte, il a poursuivi son employeur en justice.
- Après un rejet initial par la District Court, la cour d'appel a déterminé **que la protection contre les représailles est couverte par le Dodd Frank Act, même si l'alerte a été lancée en interne bien avant d'être révélée à la SEC.**
- Cette décision contredit une décision antérieure, *Asadi v. G.E. Energy (USA)*, dans laquelle la Cour d'appel a déclaré que la protection du lanceur d'alerte contre les représailles n'avait d'effet que si la SEC avait été notifiée de l'alerte avant son licenciement.

➔ Suite à un rapport de presse de la SEC confirmant cette décision, l'on peut s'attendre à une multiplication des poursuites de la part des lanceurs d'alerte.

Transposition des conventions anti-corruption

- Royaume-Uni

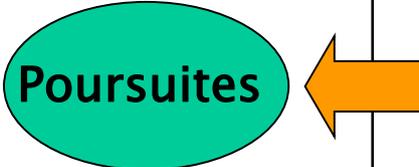
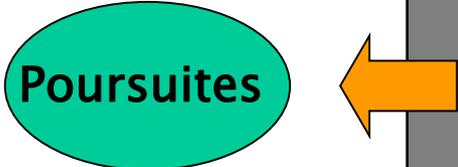
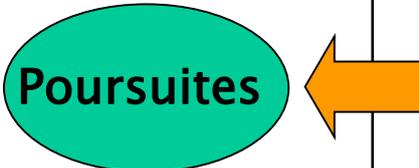
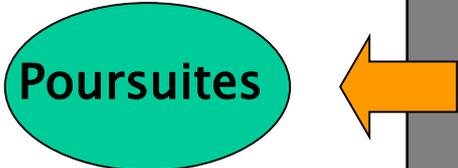
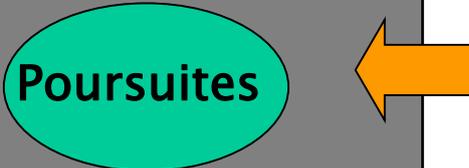
Royaume Uni : The « Bribery Act » 2010



- **Bribery Act (entrée en vigueur juillet 2011) : création de 2 nouveaux délits:**
 - Le délit de corruption d'un fonctionnaire étranger ("FPO")
 - "le délit de défaut de procédures de prévention" (*failure to prevent*)
- **Sanctions:**
 - 10 ans de prison et montant de l'amende illimité
- **Dimension extraterritoriale**
 - Une entreprise, quelle que soit sa nationalité, sera soumise au Bribery Act dès lors que:
 - Elle est basée sur le territoire britannique
 - Elle opère des transactions commerciales sur le territoire
- **Des lignes directrices (Guidance)**
 - 6 principes directeurs à mettre en œuvre comme « *Affirmative Defence* »

➔ Une entreprise française peut se trouver condamnée par un tribunal britannique pour violation du Bribery Act, concernant un acte de corruption commis par n'importe quelles de ses filiales dès lors qu'elle a une activité commerciale en Angleterre.

Corruption transnationale et poursuites multi-juridictionnelles

USA	Royaume Uni	France	Hors OCDE
Extraterritorialité du FCPA	Extraterritorialité UK Bribery Act	Siège	Filiale
			
Poursuites civiles (SEC) Poursuites pénales (DOJ)	Poursuites pénales (SFO)	Art. 432 et suiv. du code pénal	
			
Poursuites civiles (SEC) Poursuites pénales (DOJ)	Poursuites pénales (SFO)	Art. 435 et suiv. du code pénal (transposition des Conventions anti-corruption)	Poursuites locales (pénales et/ou civiles)

Ne bis in idem en France Evolutions ?



Jeffrey Tesler (agent commercial de TSKJ)

- USA (DoJ – 2012)
 - Plaider coupable avec le DoJ pour corruption d’agents publics nigériens
 - 21 mois de prison et 2 ans de probation (2012)
- France (11ème Chambre Correctionnelle – 2014)
 - Poursuivi pour les même faits
 - **Extinction de l’action publique** car le plaider coupable et la clause « muselière » le prive du droit à un procès équitable

Affaire pétrole contre nourriture (Flowserve, Renault trucks et 13 sociétés...)

- USA (SEC, DoJ 2007 à 2012)
 - Amendes et accord de poursuites différées (DPA)
- France (11ème Chambre Correctionnelle – **18 juin 2015**)
 - Le DPA prive l’entreprise de la possibilité de se défendre
 - Art 14-7 du Pacte International relatifs aux droits civils et politiques (NY 1966) ratifié par la France en 1980 consacre le principe « *Ne bis in idem* »
 - Art. 4 de la Convention de l’OCDE sur la « concertation » entre les juridictions
 - Extinction de l’action publique et relaxe ... mais **appel du Ministère public**

➤ Pour rappel, **les accords de Schengen consacrent le *Ne bis in idem*** entre les signataires

LES ENSEIGNEMENTS DE LA JURISPRUDENCE

Des sanctions lourdes pour les auteurs d'acte de corruption

Etude de cas :

- **Direct Access Partners (USA) / USA – 2015**

Responsabilité des entreprises pour les actes de leurs agents commerciaux

Etude de cas :

- Och-Ziff Capital Mngt (USA)/USA – 2016

Responsabilité pénale des entreprises pour les actes de leurs partenaires dans les Consortiums

Etude de cas :

- ICBC Standard Bank (UK)/ UK – 2015

Les montages complexes de plus en plus en facilement dévoilés

Etude de cas :

- Gary West, Stuart Stone, James Whale
(Sustainable Growth Group) (UK) / SFO – 2014

Sanctions pour des actes de corruption sans valeur pécuniaires

Etude de cas :

- Bank of NY Mellon (USA)/ USA– 2015

Les programmes anti-corruption comme moyen de défense *(affirmative defence)*

Etude de cas :

- Morgan Stanley (USA) / USA – 2012
- Alstom (F)/ CH – 2011
- Alstom (F)/ USA– 2014

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'UNE POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Similarité entre la corruption et les accidents au travail



Similarité dans les risques

- Les 2 sont spécifiques au business
- Les 2 ont un risque qu'on ne peut exclure totalement
- Les 2 engagent la responsabilité du Management.

Similarité dans les politiques

- Les 2 exigent une politique basée sur les risques
- Les 2 appellent des processus rigoureux
- Les 2 requièrent la mobilisation de toute l'entreprise

Similarité dans les actions de prévention

	Accident au travail	Corruption in business transactions
1.Information	Engagt. du Top Mngt. sur la sécurité / communication sur cet engagement	Engagement du Top Mngt contre la corruption/ communication sur cet engagement
2.Formation	Explication des risques d'accidents au travail et formation à la prévention	Explication des risques de corruption et formation aux procédures anti-corruption
3.Outils	Organisation de la sécurité adaptée procédures et équipements de sécurité	Organisation d'une conformité adéquate et procédures de prévention proportionnée
4.Contrôle	Vérification des équipement et du respect des procédures	Vérification de la mise à jour des procédures et de leur respect

Les termes de référence ETHIC Intelligence et les exigences Italiennes, US, UK et Russes (1)



ETHIC Intelligence Certification Benchmark	Italy Law decree 231 (2001)	US Federal Sentencing Guidelines 7 steps (2004)	UK Bribery Act Guidance 6 principles (2010)	Russia Law 273 – art. 13.3 (2013)
1. Information	6)1a. Engagement du Top Managt.	2. Engagement du Top Managemt.	2. Engagement du Top Managemt.	1. Mise en œuvre avec autorité Managériale du prog. AC
2. Formation	6)2b. Formation Anti-corruption	4. Formation Anti-corruption	5. Communication et formation Anti-corruption	2.3 formation sur Procédures Anti-corruption
3. Outils <i>(adaptés aux risques et au business)</i>	6)1a. Entité de supervision 6)2a. Evaluation du risque 6)2b. Procédures internes 6)2c. Ressources adéquates	1. Mise en œuvre d'un programme AC 3. Due diligence 6. Promotion et mise à jour du program Anti-corruption	1. Procédures appropriées 3. Evaluation des risques 4. Due diligence	2.1 Dpt AC et/ou responsable conformité 2.3 Procédures AC 2.4 Code de conduite
4. Contrôle	6)1d. Vigilance Proactive 6)2d. Whistleblowing 6)2e. Sanctions	5. Evaluation du programme + whistleblowing 7. Réponses appropriées face aux actions illégales	6. Suivi et évaluation	2.5 Contrôle des conflits d'intérêt 2.6 Prévention des faux en écritures 2.2 Coopération avec le autorités

Les termes de référence ETHIC Intelligence et les exigences françaises, espagnoles, et Bresiliennes (2)



ETHIC Intelligence Certification Benchmark

1. Information

2. Formation

3. Outils *(adaptés aux risques et au business)*

4. Contrôle

France

(15 mars 2015)

1. Engagement du Top Managemt.

5. Communication et formation

2. Evaluation des risques

3. Programme de conformité

4. Contrôle

5. Suivi du programme

6. Sanctions

Espagne

Art 31bis et 33bis (juillet 2015)

(31 bis : pas de responsabilité si)

1. Top Mgt met en œuvre un Prog AC

3. Collaborateurs (informés) ont détournés règles

2 Entité AC avec pouvoirs suffisants

(33 bis 6 composantes d'un programme AC)

1. Evaluation des risques

2. Procédures adapt.

3. Contrôle financier pour détecter

4. Obligation de remontée d'alertes

5. Sanctions

6. Contrôle de la mise en œuvre

Brésil

Décret 8 420 (22 sept. 2015)

1. Engagement du Top Managemt.

4g. Communication et formation

2. Entité Conformité

3. Evaluation des risques

4. Outils et procédures

6. Contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité

Standards ISO – état des lieux



ISO 19600 (Standard Conformité)

- Publié le 15 décembre 2014
- Standard rédigé sous forme de guidelines : *The company should...*
- Manuel pratique en cours de publication par Lalive Zurich (mars 2016)

ISO 37001 (Standard « conformité anti-corruption »)

Groupe de travail présidé par le Royaume-Uni

- Standard émis en forme d'obligations: *The company shall...*
- Novembre 2015: Draft Int'l Standard (DIS) publié pour consultation
- Avril 2016: Date limite pour les commentaires sur le DIS
- 30 mai/ 3 juin : réunion du Groupe de négociation à Mexico
- Fin 2016: publication si vote favorable

- ➔ **Intégration des deux standards dans les termes de référence de Certification ETHIC Intelligence**
- ➔ **Philippe Montigny : responsable ISO de la liaison entre les standards 19600 et 37001**

Certificat Conformité Anti-corruption attribué pour la première fois à une Bank Assets Management Company



Rewarding excellence in anti-corruption compliance since 2006



Audited by SGS

THE CERTIFICATION COMMITTEE OF

ETHIC Intelligence

Upon the results of an audit by SGS

Has awarded

BANK ASSETS MANAGEMENT COMPANY (DUTB)

Registered under: Company ID 6339620000

ANTI-CORRUPTION COMPLIANCE CERTIFICATION

In the form of an Anti-corruption Compliance Program Certificate

For having satisfied the corresponding terms of reference

Certificate validity

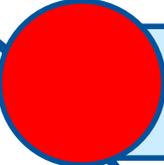
26 August 2015 – 25 August 2017

*Philippe Montigny
Chairman of the Certification Committee
ETHIC Intelligence*

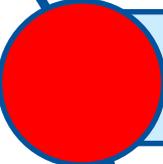
www.ethic-intelligence.com

Conclusion

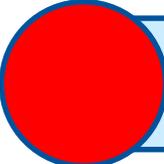
Cinq points à retenir



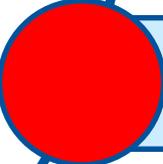
La autorités se sont données de réels moyens d'incrimination de la corruption



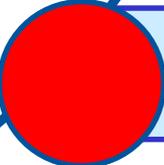
Les dispositifs anti-corruption sont de vrais moyens de défense



La compliance des banques est centrée principalement sur le blanchiment



La compliance des banques doit comporter un volet anti-corruption



Les autorités attendent maintenant des banques un contrôle du risque de corruption de leurs clients (due diligence anti-corruption)



Merci pour votre attention



Certifying Excellence in Anti-Corruption Compliance since 2006

www.ETHIC-Intelligence.com